

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 22 avril 2021 à 18 heures 00

Date de convocation :

12 avril 2021

Date d'affichage :

14 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Adhésion au SICASMIR

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

REÇU

le 28 AVR. 2021

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Conscient du besoin de la population commingeoise en matière de soins à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap, le SICASMIR exerce les services nécessaires au profit de ces patients.

La commune de Barbazan dispose de son propre SAAD (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile), et souhaite donc **bénéficier de tous les services proposés par le SICASMIR, à l'exception du SAAD.**

Ces services s'exercent dans le cadre des **compétences suivantes** :

1/Le Maintien à Domicile des Personnes Agées ou Handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées,

2/Les Services aux Personnes Actives,

3/La création, l'acquisition, la construction, la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés, notamment, à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives.

4/La mise en œuvre de toute action en faveur de la prévention du

vieillessement de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants, de tout projet lié à l'intergénérationnel.

Pour que les habitants de la commune de Barbazan bénéficient de ces services, la commune doit avoir adhéré au SICASMIR, en application de l'article L 5211-18-I 1^{er} alinéa du CGCT et lui avoir transféré les compétences susmentionnées.

Il est donc proposé au conseil municipal :
D'ADHERER au SICASMIR en vertu de l'article L 5211-18-I 1^{er} alinéa CGCT et de lui transférer les compétences sus désignées,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :
D'ADHERER au SICASMIR en vertu de l'article L 5211-18-I 1^{er} alinéa CGCT et de lui transférer les compétences sus désignées,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le 28 avril 2021.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 23 avril 2021

REÇU
le **28 AVR. 2021**
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS Le Maire

